

POUR LA SEANCE  
DU 8 SEPTEMBRE 1999

PROPOSITION DE RESOLUTION DU CONSEIL ADMINISTRATIF AU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE SAISIR LE CONSEIL D'ETAT D'UN PROJET DE MODIFICATION DE LIMITES DE ZONE QUI DEVRA FAIRE L'OBJET D'UN PROJET DE LOI SOUMIS AU GRAND CONSEIL. LE PROJET CONCERNE LE PERIMETRE SITUE ENTRE LA PLACE DES NATIONS, LE CHEMIN RIGOT, L'AVENUE DE FRANCE ET L'AVENUE DE LA PAIX, PARCELLES No 2182-2183-2184, SECTION PETIT-SACONNEX

---

## **1. Une orientation municipale pour l'aménagement de la campagne Rigot**

Cette initiative municipale propose un projet de modification de limites de zones visant à affecter l'essentiel de la campagne Rigot en zone de verdure et une partie de celle-ci à de l'équipement public.

Ce projet répond ainsi aux controverses que l'aménagement de cette parcelle a suscité et qui sont évoquées ci-dessous (cf. chiffre 2). Précisons d'emblée que la création de cette zone de verdure ne prêterite nullement la volonté politique de répondre aux besoins des O.I., les réserves de terrains destinés à celles-ci étant très importantes.

Les journées du patrimoine organisées depuis cinq ans à l'initiative de la Ville de Genève ont chaque année un succès croissant. En septembre 1997 en plein débat sur les projets des Nations, les genevois ont pu visiter la villa Rigot et prendre connaissance du site qui l'entoure.

Ces manifestations démontrent que les projets d'urbanisme doivent tenir compte de la qualité patrimoniale des anciens domaines, qui ne doivent pas subir de transformations radicales issues d'actes formalistes et irréversibles.

La qualité du site de la campagne Rigot a été démontrée par les historiens et chacun reconnaît aujourd'hui la valeur patrimoniale de ce reste de domaine du 18<sup>ème</sup> siècle, inscrit sur la liste des biens culturels à l'échelon fédéral. Ainsi, l'échange de propriété intervenu récemment entre l'Université et l'Etat de Genève a permis la réunion de l'ensemble du domaine et un arrêté du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 assure désormais la conservation de la Villa Rigot, de sa dépendance, de l'allée de marronniers, du portail monumental et de leurs abords.

Cet arrêté ne répond toutefois que partiellement à la demande de la population, clairement exprimée par le succès de l'initiative municipale « Sauvons nos parcs » et par le refus du projet « place des Nations » qui demande expressément que la campagne Rigot soit affectée à un espace de verdure.

Rappelons que le territoire de la Ville de Genève n'a fait l'objet d'aucune création de zone de verdure depuis près de 10 ans. Le dernier parc urbain créé concerne celui de « Tarex », dont la zone de verdure a été instituée en mars 1990.

## 2. Repères chronologiques

- |                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| août 1942       | – L'ancienne propriété « RIGOT » fait l'objet d'une donation à l'Université de Genève par M. John D. Rockefeller junior. L'Etat de Genève, aujourd'hui propriétaire de ce domaine, est tenu de respecter les clauses dont la donation est assortie.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 1993 / 1994     | – Le Conseil municipal est saisi le 19 janvier 1994 d'un projet de modification de limites de zones de construction qui prévoyait déjà à l'époque la création d'une zone de verdure sur le périmètre de la campagne Rigot, tout en réservant la possibilité de reconstruire le collège Sismondi (PZ 28'642 « Campagne Rigot ») et d'y accueillir quelques organisations internationales.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 1994            | <p>– Etablissement du concours de la place des Nations et de ses abords. Cette procédure fait suite aux études cantonales pour l'élaboration d'un plan directeur du secteur O.I.</p> <p>– Pendant la même période, le Conseil municipal et le Grand Conseil demandent un rapport sur les O.I., l'inventaire de leurs besoins, l'élaboration d'un programme d'aménagement et l'organisation d'un concours (voir les motions M 1182 - Conseil municipal et M 715 - Grand Conseil).</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 1994/1995       | <p>– La Ville de Genève, l'Etat de Genève et l'ONU participent conjointement à la mise en place d'un concours international. Un crédit d'étude de Fr. 350'000.- est notamment débloqué à cette fin par le Conseil Municipal.</p> <p>– Ce concours fixe comme objectif l'aménagement de la place des Nations, la définition de principes pour l'adaptation des réseaux de transport publics et privés, mais aussi la construction de différents bâtiments destinés à constituer « <i>un nouveau cœur pour la zone internationale</i> ».</p> <p>– Le programme prévoit notamment : une maison universelle (bureaux pour les missions des pays les moins avancés), une maison des droits de l'homme et des affaires humanitaires, un institut et centre politique et de sécurité, la bibliothèque de l'IUHEI, un lieu de culte ouvert à toutes les religions, un parking P+R d'environ 100 places, ainsi que la reconstruction du collège Sismondi.</p> |
| Juin 1995       | – Le projet de l'architecte Maximiliano Fuksas est désigné comme lauréat par un jury international.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 16 juillet 1997 | <p>– Deux projets de modification des limites de zones (No 28'825 et 28'937) et deux projets de plans localisés de quartiers (No 28'826 et 28'938) concernant respectivement le place des Nations et la Campagne RIGOT sont mis à l'enquête publique.</p> <p>– La subdivision du périmètre du concours en 2 plans distincts s'appuie sur la proposition de l'architecte M. Fuksas pour une nouvelle route prolongeant la rue Montbrillant vers l'entrée de l'ONU. Cette artère routière, à l'Est de laquelle est prévue la boucle de rebroussement pour le tram 13 prolongé, coupe l'unité de la parcelle Rigot. Le projet de la bibliothèque de l'IUHEI implique par</p>                                                                                                                                                                                                                                                                            |

ailleurs la démolition de la dépendance de la villa Rigot.

Novembre 1997 -  
3 décembre 1997

– Les débats politiques au Conseil municipal qui suivent le rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement sont passionnés, et marqués par une nette volonté de renvoyer le projet au Conseil d'Etat. Il s'agit notamment de demander au Canton une meilleure prise en compte du site : unité de la parcelle Rigot, préservation de l'annexe de la villa Rigot et des allées d'accès au bâtiment principal, ouverture d'un large espace ouvert au public sur la parcelle Rigot.

– L'urgence de la reconstruction du collège Sismondi est évoquée. Plusieurs conseillers municipaux suggèrent de vouer l'emplacement actuel du collège à un espace de verdure, et d'implanter le futur équipement public en lieu et place des courts de tennis.

Après avoir entendu les associations s'occupant de la défense du patrimoine, et lors d'une audition complémentaire à la commission de l'aménagement et de l'environnement, M. Philippe Joye, Conseiller d'Etat chargé du Département de travaux publics et de l'énergie, présente de nouveaux projets de modification des limites de zones et de plans localisés de quartiers. Ceux-ci intègrent la possibilité du maintien de la dépendance de la villa Rigot et de l'allée d'arbres qui mène aux bâtiments conservés. Ces projets sont enregistrés comme « variante A » au plan de zone No 28'937 et PLQ No 28'938 « Campagne Rigot » pour les débats et le vote du Conseil municipal du 3 décembre 1997 concernant les quatre objets mis en consultation.

– La variante concernant la modification de zones de la campagne Rigot est également soumise au Grand Conseil, qui est saisi des projets de loi.

– Parallèlement aux objets mis à l'enquête publique par le Canton, le Conseil municipal est saisi de la motion No 284 « *Pour préserver les parcs genevois* ». Cette motion est renvoyée en commission et définitivement acceptée par le Conseil municipal le 11 novembre 1998, qui l'adresse au Conseil administratif en l'invitant : « *à recenser les espaces et les lieux publics à usage de parcs, jardins ou squares ; à inclure dans cette liste les espaces verts de proximité jouant le rôle d'extension du logement, et à inclure également les lieux qualifiés d'espaces verts mais qui ne le sont manifestement pas (Pré-l'Evêque), afin que le Conseil administratif puisse, en usant du droit d'initiative communale, demander au Conseil d'Etat d'engager une procédure d'adoption d'un plan des zones de verdure de la Ville de Genève, déclarant celles-ci inconstructibles sous réserve de construction de peu d'importance nécessaires à ces espaces* ».

3 décembre 1997

– Le Conseil municipal vote quatre arrêtés et donne deux préavis positifs au projet de modification des limites de zones N° 28'825 et au PLQ N° 28'826 « *Place des Nations* », ainsi que deux préavis négatifs aux projets de modification des limites de zones N° 28'937 et PLQ N° 28'938 « *Campagne Rigot* ».

17 décembre 1997

– Lancement du référendum contre les deux objets approuvés par le Conseil municipal « *Sauvegarder la campagne Rigot* » et « *Pour une place des Nations conviviale* », et lancement de l'initiative municipale « *Sauvons nos parcs* ».

28 mai 1998

– Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement soumet deux nouvelles variantes au Conseil administratif

de la Ville de Genève pour consultation : la modification de limites de zones N° 28'937B et le PLQ N° 28'938B « *Campagne Rigot* ». Dans ces projets, la campagne Rigot est encore amputée, dans sa partie Est, par le prolongement de la rue Montbrillant jusqu'à l'entrée de l'ONU. Le reste de la parcelle est entièrement conservé en zone de verdure, hormis une surface de 11'500 m<sup>2</sup> correspondant aux tennis de l'avenue Rigot. Il est prévu de déclasser ces terrains en zone de développement 3 affectée à de l'équipement public.

– L'exposé des motifs du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, est justifié par les changements suscités par les quatre premiers projets.

7 juin 1998

– Le PLQ No 28'826 « Place des Nations » est refusé en votation populaire. En conséquence, le Conseil municipal n'est pas saisi des projets modifiés, évoqués ci-dessus.

13 janvier 1999

– Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement décide d'abandonner les plans localisés de quartier « *Place des Nations* » et « *Campagne Rigot* ». Le Conseil d'Etat retire les projets de lois N° 7794 (PZ 28'937A) et N° 7795 (PZ 28'825).

13 août 1999

- Sur proposition du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, le Conseil d'Etat déclare le classement de la Villa Rigot, de sa dépendance, de l'allée de marronniers et du portail monumental et définit un périmètre de protection de l'immeuble classé.

### 3. Les données du projet

#### 3.1 Situation

Les terrains concernés par la modification des limites de zones appartiennent depuis 1998 à l'Etat de Genève et correspondent aux parcelles 2182, 2183 et 2184. Ils représentent une surface totale de 57'940 m<sup>2</sup> et sont situés en zone 5 (villas). Sur ce site fortement arborisé se trouvent notamment : la villa Rigot et sa dépendance, les pavillons provisoires abritant le collège Sismondi, ainsi que ceux affectés à d'autres activités, et plusieurs courts de tennis qui occupent une surface de 11'500 m<sup>2</sup> sur la partie Est du terrain.

#### 3.2 Aménagement

Le projet qui vous est soumis consiste à créer une zone de verdure sur l'ensemble du périmètre, de la place des Nations au chemin Rigot, en ne lui amputant que la surface nécessaire à la reconstruction du collège Sismondi.

##### a) la zone de verdure

La zone de verdure prévue occupe la plus grande partie du périmètre, soit 45'940 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'affirmer l'unité et la vocation du site de la campagne Rigot : toute construction nouvelle sera exclue de cet espace aménagé avec le maintien et le renforcement du patrimoine bâti et végétal d'origine de la campagne.

Le projet inscrit sur la future zone de verdure une réservation pour l'aménagement éventuel d'une boucle de rebroussement de la ligne de tram prévue entre la gare de Cornavin et la zone internationale et réserve la possibilité de construire un édicule d'intérêt général visant à l'animation des lieux. Il importe en effet que la nouvelle infrastructure de transports publiques soit réalisable dans le cadre des dispositions légales prévues.

**b) le collège Sismondi**

Sa reconstruction, prévue depuis fort longtemps, nécessite selon le Département de l'aménagement, de l'environnement et du logement un terrain de 12'000 m<sup>2</sup> qui doit logiquement être classé en 3<sup>e</sup> zone affecté à un équipement public. La délimitation de cette zone doit toutefois être différée car elle dépend d'études et de négociations non abouties qui devront préciser quelle est la solution la plus judicieuse : reconstruction sur le site même du collège, sur les terrains de tennis ou partiellement sur les deux sites à l'angle avenue de France / chemin Rigot ?

Afin de préserver une liberté de choix, le projet définit un secteur où les terrains nécessaires à la reconstruction du collège seront soustraits de la zone de verdure. Le secteur indiqué par le plan annexé représentant environ 22'000 m<sup>2</sup>, près de la moitié de celui-ci sera ainsi conservé en zone de verdure.

Dans le cas où le collège s'implanterait le long du chemin Rigot, la relation visuelle et fonctionnelle avec le lac deviendrait difficile. C'est pourquoi le projet prévoit de réserver au minimum le passage d'un large cheminement piétonnier au droit d'une passerelle pour les piétons qui pourrait franchir les voies CFF et dont la faisabilité est démontrée. A cet effet une charge d'investissement et d'entretien est déjà prévue dans le 18<sup>e</sup> programme financier quadriennal.

Le projet qui vous est soumis résulte de plusieurs échanges de vue entre MM. Laurent Moutinot et M. Christian Ferrazino depuis le mois de juin 1999. Il permet de concrétiser une volonté populaire clairement exprimée tout en préservant les programmes cantonaux jugés essentiels pour la collectivité. Les bâtiments de bureaux qui étaient prévus en bordure de la place des Nations peuvent trouver des sites de remplacement sur les terrains de réserve destinés aux organisations internationales (notamment au nord de la place des Nations). Cette solution devrait susciter un large consensus car elle préserve et complète un espace de verdure de grande qualité tout en offrant les conditions pour rechercher la meilleure solution de reconstruction du collège Sismondi.

Cette démarche se justifie d'autant plus en raison du résultat du scrutin du 7 juin 1998, les référendaires ayant clairement exprimé qu'ils s'opposaient à toute construction nouvelle dans le secteur concerné, à l'exception de la reconstruction du collège Sismondi et d'un petit édicule pouvant servir au public. La Ville de Genève considère absolument prioritaire de reconstruire le collège Sismondi dans le site de la campagne Rigot, compte tenu du fait qu'il n'y a aucun autre terrain disponible approprié dans ce secteur de la ville, ce que les référendaires ont admis.

**4. Procédure de déclassement et perspective pour l'aménagement de la place des Nations**

Le préavis demandé au Conseil municipal pour la présente proposition, s'inscrit dans le cadre de la procédure dite « d'initiative communale » en matière d'adoption des plans d'affectation. La commune, en liaison avec le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, dispose de la faculté d'initier une procédure de modification de limites de zones en proposant un avant-projet de loi. Sur préavis du Conseil municipal, exprimé sous forme de résolution, cet avant-projet sera transmis au Conseil d'Etat, lequel, après s'être assuré qu'il répond sur le plan formel aux exigences légales, est alors tenu d'engager la procédure prévue à l'article 16 de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L.1.30), aboutissant au dépôt d'un projet de loi au Grand Conseil.

Les dispositions relatives au collège Sismondi sont transitoires. Il serait souhaitable que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement soit en mesure de

délimiter clairement les terrains à classer en 3<sup>e</sup> zone de développement affectés à un équipement public lorsque le projet définitif à soumettre au Grand Conseil sera élaboré. Dans l'hypothèse la plus favorable, le Conseil municipal pourrait, dans la même séance, préavisier un projet de PLQ précisant l'implantation du collège dans le site et le projet définitif de modification des limites de zones de construction.

Reste le problème de la place des Nations qui devrait permettre de réhabiliter cet espace marquant, dont l'aspect a été délaissé et qui offre aujourd'hui une piètre figure. Monsieur Christian Ferrazino a ainsi proposé à Monsieur Laurent Moutinot de créer une commission Etat-Ville à laquelle les habitants seront associés, avec pour objectif de trouver une solution d'aménagement concertée qui soit simple et de nature à améliorer l'organisation du trafic routier. Le Conseil municipal sera saisi dès que possible d'une nouvelle proposition portant sur ce périmètre, lequel devra permettre d'accueillir largement les manifestations qui s'y déroulent habituellement

L'avant-projet de loi qui devrait être soumis à la décision du Grand Conseil est le suivant :

### **AVANT-PROJET DE LOI**

modifiant les limites de zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure à laquelle est détachée un terrain de 12'000 m2 en zone de développement 3 affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur)

#### **LE GRAND CONSEIL**

*décète ce qui suit :*

#### **Article 1**

Le plan annexé N°            du            modifiant les limites de zones de construction sur le territoire de la Ville de Genève - section Petit-Saconnex (création d'une zone de verdure à laquelle est détaché un terrain de 12'000 m2 en zone de développement 3 affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur) est approuvé.

Les plans des zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

#### **Article 2**

La reconstruction de l'équipement public destiné à l'enseignement supérieur est subordonnée à l'adoption préalable d'un plan localisé de quartier définissant la limite exacte de la zone de développement 3 à l'intérieur du secteur indiqué par le plan annexé.

L'ensemble des pavillons et des courts de tennis situés dans la zone de verdure doivent être démolis et le parc rétabli par le propriétaire des parcelles, au plus tard dès l'achèvement de la construction de l'équipement public précité.

#### **Article 3**

En conformité aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité OPB II à la zone de verdure pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit, à l'exception du terrain de 12'000 m2 en zone de développement 3 visé à l'article 2.

#### **Article 4**

Un exemplaire du plan N°                    susvisé, certifié conforme par le président du Grand Conseil, est déposé aux archives d'Etat.

#### *PROJET DE RESOLUTION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30A, alinéa 1, lettre a) de la loi sur l'administration des communes du 29 avril 1993,

vu l'article 15A alinéas 3 et 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire,

sur proposition du Conseil administratif,

*Article premier :* Approuve dans son principe l'avant-projet de loi sollicitant la modification des limites de zones de construction - section Petit-Saconnex - sur le périmètre situé entre l'avenue de la Paix et l'avenue

de France d'une part, la place des Nations et le chemin Eugène-Rigot d'autre part, en vue de la création d'une zone de verdure à laquelle est détaché un terrain de 12'000 m2 affecté à un équipement public destiné à l'enseignement supérieur.

*Art. 2. :* Invite le Conseil administratif à transmettre au Conseil d'Etat l'avant projet ci-annexé concernant la modification des limites de zone dans le périmètre situé entre l'avenue de la Paix, l'avenue de France, la place des Nations et le chemin Eugène-Rigot et à demander au Conseil d'Etat d'engager la procédure prévue à l'article 16 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire.